RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION CENERALE

DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble du pont sur la Lauquette situé entre le village et l'Eglise de MAS DES COURS (Aude) appartenant à u Service des Ponts et Chaussées est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. addition also was neiterfilment allering a stollar to be dure or ART. 2. Macrillo zus neiterfilm almost Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Mas des Cours

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

et au Service des Ponts et Chaussées

T. S. V. P.

77-6/6-J. M. 604699. [10713]